VILLE D'APT

(V A U C L U S E)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 janvier 2017
19 heures 00
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

CP/DC

N° 002095

Urbanisme Opérationnel - Vente de la parcelle cadastrée AN n° 359

Affiché le :

Le mardi 31 janvier 2017 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 25 janvier 2017, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)
ONT DONNE PROCURATION : M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint)
ABSENTS : M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal)
La séance est ouverte, Mme Isabelle MORARD-PONTET est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 24

VOTES CONTRE : 6

ABSTENTION(S) : 0

Vu, l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu, l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu, la délibération n° 1408 du mardi 2 octobre 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle AN N° 359 d'une superficie de 2359 m² à l'EPF PACA pour un montant de 204 092,44 €.

Vu, l'avis n° 2016-003-V-0322 du Service France Domaine en date du 22 mars 2016 estimant la valeur vénale du bien à 210 250,00 €, avec une marge de négociation de -/+ 10%.

Vu, le compromis de vente établi le 7 décembre 2016 en l'étude de Maître Laurent GIGOI, notaire à APT.

Considérant, qu'afin de concrétiser la vente, il est nécessaire de délibérer aux fins d'établir l'acte authentique correspondant devant notaire.

LE CONSEIL A LA MAJORITÉ

Considérant, l'intérêt de ce projet,

Approuve, la vente des locaux communaux, sis 68 Avenue Victor Hugo 84 400 APT, sur la parcelle AN n° 359, pour un prix de DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210 000,00 €) payable comptant le jour de la réitération du compromis de vente – ci-annexé à la présente délibération – par acte authentique, au profit de « L'ACQUEREUR » dont l'état civil est établi ci-dessous.

- Monsieur Daniel Gilles LECERF, Gérant de société, époux de Madame Véronique, Régine BELLEGO, demeurant à APT (84400), né à NANCY (54000), le 9 avril 1958,

- Monsieur Michel Alain DEVAUX, gérant de société, époux de Madame Annick Michèle Françoise CHAPELOT, demeurant à MARSEILLE (13008) 20, Traverse Brunet, né le 1er Aout 1955 à LA TRONCHE (Isère)

PRÉCISE, que :

- L'ACQUEREUR aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix.

- L'ACQUEREUR supportera tous les frais, droits et honoraires de l'acte authentique de réalisation et de ses suites.

- La Commune détachera de la parcelle AN n° 359, l'équivalence des 4 premières places de parkings (marquage au sol) : deux places de part et d'autre situées devant le bâtiment dont un emplacement PMR, ainsi qu'un emplacement conteneur enterré. Les frais de géomètre pour l'établissement du document (l'arpentage constatant la division de la parcelle cadastrée section AN n° 359) seront à la charge de la Commune.

MANDE, Madame le Maire aux fins de négocier, préparer et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI